

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1508

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 3 octobre 2013, le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 1508 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier des usages et normes dans certaines zones».*

En résumé, ce projet de règlement a pour objet

- de permettre l'usage «salon de coiffure» dans la zone R2-24 (Antonin-Campeau/Guy) ;
- de permettre dans la zone R1-16, le remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis par une autre construction dérogatoire de même type.
- de créer la zone R2-68 à même la zone R1-35, de prévoir pour cette nouvelle zone l'usage «habitation unifamiliale et bifamiliale» ainsi que les normes quant aux marges et à l'implantation ;

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 23 octobre 2013.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 octobre 2013, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 28^e jour du mois d'octobre 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier